

Date de dépôt: 22 septembre 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Meylan : L'Etat complice du non respect de la volonté populaire dans le quartier des Eaux-vives ? En acceptant d'autoriser des aménagements éphémères pour une durée de 60 jours en 2004 au lieu de trois mois comme en 2003, le Conseil d'Etat ne contourne-t-il pas la volonté populaire en excluant toute possibilité de recours ?

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"La Ville de Genève continue à vouloir mettre en place une politique des transports dirigée unilatéralement contre le trafic motorisé.

Or, cette politique va à l'encontre de la volonté de la population. Prenons un exemple concret, le quartier des Eaux-Vives; la Ville de Genève va réaliser un aménagement éphémère à la rue de Montchoisy, qui prévoit la mise en place d'une colline arborisée de 2 mètres de hauteur munie de bancs, afin que l'éventuel public, qui aurait eu l'audace d'escalader ce tertre minéral, puisse admirer l'entrée du parc de la Grange ; or, l'Association des Intérêts des Eaux-Vives vient de déposer le 7 juin 2004 une pétition munie de 1'912 signatures auprès du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Genève, pétition demandant notamment de :

- ne pas entreprendre d'aménagement éphémère à la rue de Montchoisy ;*
- maintenir le stationnement sur la place du Pré-l'Evêque jusqu'à la construction d'un parking souterrain.*

Il est donc manifeste que la Ville de Genève ne tient nullement compte des aspirations légitimes de la population et « s'enferme » de plus en plus dans une vision dogmatique de la mobilité, vision incompatible avec les besoins réels des habitants en matière de déplacements à destination d'un quartier animé de Genève.

L'aménagement éphémère concerné est un « signe urbanistique », pensé par des technocrates, qu'il faut rejeter pour les raisons suivantes :

- l'empiètement de cet aménagement sur la chaussée de circulation de la rue de Montchoisy pose un sérieux problème de sécurité sur un axe fréquenté quotidiennement par une moyenne de 7'500 véhicules,*
- une zone de rencontre, sise dans un nœud d'échange des circulations locales flanqué d'une station de taxi, est incompatible avec le fonctionnement d'un tel nœud.*

Sans vouloir s'attarder sur le côté dispendieux d'un tel exercice de style, ni s'attaquer aux quatre autres « signes urbanistiques » prévus, il est maintenant temps que l'Etat prenne une position claire par rapport à ces aménagements éphémères, d'où le dépôt de cette interpellation urgente écrite.

Comment le Conseil d'Etat entend-il délivrer à l'avenir des autorisations de construire pour de tels aménagements, surtout si ceux-ci ne sont pas souhaités par la population ? Soutient-il un aménagement éphémère qui rencontre la désapprobation de 1'912 habitants et riverains ?

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi un arrêté de 60 jours a été publié dans la Feuille d'avis officielle du 23 juin prochain pour l'aménagement éphémère de la rue de Montchoisy en lieu et place d'une enquête publique usuelle ? Comment justifie-t-il son choix de réduire de trois mois (situation prévalant en 2003) à 60 jours la durée de tels aménagements, ce qui exclut toute procédure de recours ? Subsidiairement, a-t-on l'assurance que ces aménagements seront enlevés après 60 jours soit le 24 août ? Quelle(s) mesure(s) le Conseil d'Etat entend prendre pour faire respecter l'arrêté ?

Le Conseil d'Etat peut-il assurer que la sécurité des usagers est garantie ? Assumera-t-il sa responsabilité en cas d'accident, notamment si un motocycliste venait à « s'écraser de nuit sur ce mur de gravier et de terre » ?

Concernant l'autre invite de la pétition, le Conseil d'Etat envisage-t-il de maintenir le stationnement sur la place du Pré-l'Evêque jusqu'à la construction d'un parking souterrain ?

Cette interpellation concerne plus spécifiquement le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE)."

Dans le cadre de l'instruction des dossiers qui lui sont soumis, l'Office des transports et de la circulation (ci-après OTC) procède à un examen sous différents angles. Il tient compte de la durée de la mesure et du but recherché. Il analyse également les nuisances causées et l'adéquation de la mesure avec les nouvelles dispositions de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (LRoutes - L1 10). Enfin, il évalue l'impact de la mesure sur la circulation et sur la sécurité des usagers, ces deux points étant considérés comme les plus importants.

Pour la rue de Montchoisy, et de manière générale pour tous les aménagements éphémères prévus par la Ville de Genève dans le cadre de la manifestation "Les yeux de la Ville", ces divers points ont été examinés de manière approfondie et, au terme de l'instruction, il a été déterminé que de tels aménagements étaient acceptables.

Il convient également de relever l'intérêt de la manifestation afin d'essayer de nouvelles solutions d'aménagements permettant de limiter les nuisances de tout type que subissent les riverains. Ces essais permettent de mieux apprécier la volonté des habitants du quartier.

Dans le cas de la rue de Montchoisy, si la Ville de Genève souhaite entamer une procédure afin de rendre l'aménagement permanent, la forte opposition des habitants du quartier sera prise en compte dans le cadre de l'examen du dossier, mais cet essai ne semble pas concluant. Toutefois, le cas de la rue de Montchoisy est particulier et les autres aménagements éphémères prévus cette année ne semblent pas soulever d'oppositions de la part de leurs riverains.

La durée de 60 jours choisie pour les aménagements éphémères 2004 l'a été à la demande de l'Etat de façon à réduire au maximum la durée d'éventuelles nuisances qu'ils pourraient causer. De manière plus pragmatique, le Tribunal administratif a jugé en 2003 un recours sans objet puisque l'aménagement avait été enlevé. Dès lors, la courte durée de l'aménagement permet d'éviter une surcharge des tribunaux pour une manifestation prévue pendant une période où la circulation est la moins dense à Genève limitant ainsi les nuisances causées aux riverains si l'essai n'était pas concluant. A l'issue de l'expérience, un bilan sera fait. Des orientations seront prises à ce moment là pour d'éventuels futurs aménagements qui pourraient être demandés par la commune.

Le Conseil d'Etat s'engage à faire enlever les aménagements au terme de la validité de l'arrêté de circulation. Si la Ville de Genève ne s'exécute pas, un courrier comminatoire lui sera notifié dans un premier temps avant de procéder à la dépose de l'installation à ses frais.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la question de la sécurité des usagers a été examinée et l'aménagement ne semblait pas poser de problème de ce point de vue. Le terre est, en effet, situé dans le périmètre d'une zone de rencontre dont les caractéristiques sont décrites à l'article 22b de l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (OSR - RS 741.21) et dans l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 (OZ 30 - RS 741.213.3). Il s'agit de zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 20 km/h, où les piétons peuvent utiliser tout l'aire de circulation et où ils bénéficient de la priorité. Les conducteurs de véhicules automobiles sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. Dès lors, au regard du comportement que doivent adopter les conducteurs de véhicules, la sécurité des usagers est garantie.

D'un point de vue purement juridique, la question de la responsabilité ne relève pas de l'Etat de Genève, mais de la Ville de Genève en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage.

Enfin, concernant la place du Pré-l'Evêque, l'OTC a rendu une décision négative à la Ville de Genève suite à une demande de suppression de places de stationnement. Un recours a été déposé et il conviendra d'attendre la décision des instances judiciaires à ce sujet. Si d'autres demandes devaient être déposées par la Ville de Genève, une nouvelle procédure serait ouverte.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé **3 heures 30** pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Secrétariat du Grand Conseil**IUE 112**

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Meylan

Date de dépôt: 24 juin 2004

Interpellation urgente écrite

L'Etat complice du non respect de la volonté populaire dans le quartier des Eaux-vives ? En acceptant d'autoriser des aménagements éphémères pour une durée de 60 jours en 2004 au lieu de trois mois comme en 2003, le Conseil d'Etat ne contourne-t-il pas la volonté populaire en excluant toute possibilité de recours ?

La Ville de Genève continue à vouloir mettre en place une politique des transports dirigée unilatéralement contre le trafic motorisé.

Or, cette politique va à l'encontre de la volonté de la population. Prenons un exemple concret, le quartier des Eaux-Vives; la Ville de Genève va réaliser un aménagement éphémère à la rue de Montchoisy, qui prévoit la mise en place d'une colline arborisée de 2 mètres de hauteur munie de bancs, afin que l'éventuel public, qui aurait eu l'audace d'escalader ce tertre minéral, puisse admirer l'entrée du parc de la Grange ; or, l'Association des Intérêts des Eaux-Vives vient de déposer le 7 juin 2004 une pétition munie de 1'912 signatures auprès du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Genève, pétition demandant notamment de :

- ne pas entreprendre d'aménagement éphémère à la rue de Montchoisy ;
- maintenir le stationnement sur la place du Pré-l'Evêque jusqu'à la construction d'un parking souterrain.

Il est donc manifeste que la Ville de Genève ne tient nullement compte des aspirations légitimes de la population et « s'enferme » de plus en plus dans une vision dogmatique de la mobilité, vision incompatible avec les besoins

réels des habitants en matière de déplacements à destination d'un quartier animé de Genève.

L'aménagement éphémère concerné est un « signe urbanistique », pensé par des technocrates, qu'il faut rejeter pour les raisons suivantes :

- l'empiètement de cet aménagement sur la chaussée de circulation de la rue de Montchoisy pose un sérieux problème de sécurité sur un axe fréquenté quotidiennement par une moyenne de 7'500 véhicules,
- une zone de rencontre, sise dans un nœud d'échange des circulations locales flanqué d'une station de taxi, est incompatible avec le fonctionnement d'un tel nœud.

Sans vouloir s'attarder sur le côté dispendieux d'un tel exercice de style, ni s'attaquer aux quatre autres « signes urbanistiques » prévus, il est maintenant temps que l'Etat prenne une position claire par rapport à ces aménagements éphémères, d'où le dépôt de cette interpellation urgente écrite.

Comment le Conseil d'Etat entend-il délivrer à l'avenir des autorisations de construire pour de tels aménagements, surtout si ceux-ci ne sont pas souhaités par la population ? soutient-il un aménagement éphémère qui rencontre la désapprobation de 1'912 habitants et riverains ?

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi un arrêté de 60 jours a été publié dans la Feuille d'avis officielle du 23 juin prochain pour l'aménagement éphémère de la rue de Montchoisy en lieu et place d'une enquête publique usuelle ? comment justifie-t-il son choix de réduire de trois mois (situation prévalant en 2003) à 60 jours la durée de tels aménagements, ce qui exclut toute procédure de recours ? Subsidiairement, a-t-on l'assurance que ces aménagements seront enlevés après 60 jours soit le 24 août ? Quelle(s) mesure(s) le Conseil d'Etat entend prendre pour faire respecter l'arrêté ?

Le Conseil d'Etat peut-il assurer que la sécurité des usagers est garantie ? Assumera-t-il sa responsabilité en cas d'accident, notamment si un motocycliste venait à « s'écraser de nuit sur ce mur de gravier et de terre » ?

Concernant l'autre invite de la pétition, le Conseil d'Etat envisage-t-il de maintenir le stationnement sur la place du Pré-l'Evêque jusqu'à la construction d'un parking souterrain ?

Cette interpellation concerne plus spécifiquement le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE).